## AVENANT du 22 novembre 2024 A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL DU SECTEUR DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2025

## **ENTRE:**

L'association française des banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF), La société Marara Paiement,

d'une part,

## ET:

La confédération A TIA I MUA,

La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

La confédération OTAHI,

La confédération O OE TO OE RIMA,

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/ Force ouvrière (CSTP/FO),

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er. -- A compter du 1er janvier 2025, la valeur du point bancaire est portée de 426 à 429.

**Article 2.-** Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

BANQUE SOCREDO Regis CHANG	BANQUE DE POLYNESIE Laurent MAS
Pour l'AFB/CPF BANQUE DE TAHITI Frédéric PANIGOT	La société MARARA PAIEMENT Rachel CHEN
Pour OTAHI Monsieur Patrice POHUE (Banque de Tahiti)	Pour A TIA I MUA Sandy CACHACOU (Banque de Polynésie)
Madame Poerani PUHETINI (Banque Socredo)	Moea FAATAU (Banque de Polynésie)
Madame Yacenda VERDET (Banque Socredo)	
Danièle BERTHO (Banque de Tahiti)	
Madame Tepoe TEIHITUA (Banque de Polynésie)	
Pour <b>O OE TO OE RIMA</b> Linda LAU (Banque de Polynésie)	Pour la CSIP Aurélia HELME-CIFFOTTI (Banque Socrédo)
Haunui PENI (Banque de Polynésie)	
Pour la CSTP/FO Alexandre CUGNOT	